

Processus de gestion des oies dans le cadre de l'AEWA

L'AEWA couvre plus de 250 espèces d'oiseaux d'eau. Sur les 81 espèces d'oiseaux autorisées à la chasse inscrites à l'annexe II de la directive « Oiseaux », 50 sont des espèces d'oiseaux d'eau qui sont également reprises dans l'Accord de l'AEWA. Ces 50 espèces se subdivisent en 83 populations. Lors de la sixième Réunion des Parties de l'AEWA, organisée en novembre 2015, il a été décidé de mettre en place une Plateforme européenne de gestion des oies (EuroGMP) pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des populations d'oies en Europe. Au départ, cette plate-forme se concentrera uniquement sur les espèces d'oies suivantes : l'Oie à bec court (*Anser brachyrhynchus*), l'Oie des moissons (*Anser f. fabalis*), l'Oie cendrée (*Anser anser*) et la Bernache nonnette (*Branta leucopsis*).

Il a été crucial de consulter les parties prenantes au cours des divers ateliers organisés afin de mettre en place des plans d'action et de gestion pour ces espèces. Qui plus est, ces plans adoptent une approche au niveau des voies de migration et (les plans qui existent déjà) recourent à la gestion adaptative des prélèvements¹, ce qui permet d'adapter les actions de gestion, y compris la chasse, en fonction des données recueillies.

Plan d'action pour l'Oie des moissons

Le plan d'action international par espèce de l'AEWA (ISSAP) pour l'Oie des moissons fixe un objectif à long terme ambitieux pour le rétablissement de cette sous-espèce chassable. Ce plan a pour objectif de stabiliser la population dans son ensemble pendant dix ans, et d'ensuite favoriser le rétablissement de l'espèce. Afin de réaliser ces objectifs, le plan d'action international par espèce de l'AEWA définit un cadre d'action reprenant trois objectifs, douze résultats attendus et dix-sept actions de grande ampleur (voir le [plan d'action](#)). En juin 2017, et ce pour la première fois, les pays européens sont parvenus à un accord sur l'utilisation de la gestion adaptative des prélèvements pour, d'une part, permettre à l'espèce de se rétablir et, d'autre part, atteindre un taux de prélèvement de 3 % réparti entre la Finlande, la Suède, le Danemark et la Norvège.



¹ Voir les recommandations sur la mise en place d'une gestion adaptative des prélèvements au niveau des voies de migration dans les [Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrants](#).

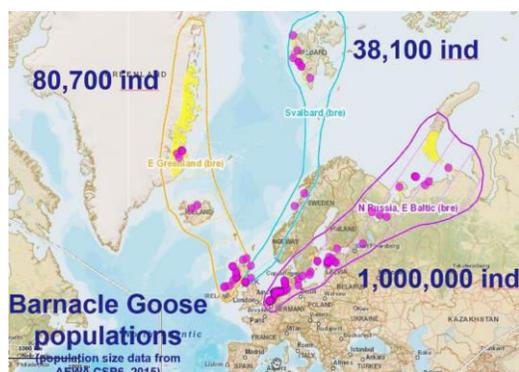
Plan de gestion de l'Oie à bec court du Svalbard

La population du Svalbard de cette espèce a été choisie comme population test en vue de la mise en place d'un plan de gestion international par espèce pour l'Oie à bec court du Svalbard. Au cours de ces dix dernières années, le nombre d'oies à bec court du Svalbard a fortement augmenté. Il s'agit d'un réel succès du point de vue de la conservation. Cependant, cette augmentation, également constatée pour d'autres espèces d'oies, est source de conflits au niveau des intérêts agricoles. De plus, elle a des implications environnementales et sociales. L'objectif en matière de gestion est de maintenir une population de 60 000 individus afin d'éviter tout conflit entre les humains et les oies. Cet objectif est réalisé grâce à des opportunités de chasse durable fondées sur la gestion adaptative des prélèvements en Norvège et au Danemark, pays où la chasse est autorisée. Pour répondre à l'augmentation de la population, qui est passée à 88 000 individus, les quotas de prélèvement sont passés à 36 000, contre 25 000 en 2016. Les quotas de prélèvement pourraient évoluer si les États de l'aire de répartition en prenaient conjointement la décision sur la base des résultats des évaluations et des connaissances scientifiques (voir [plan de gestion](#)).



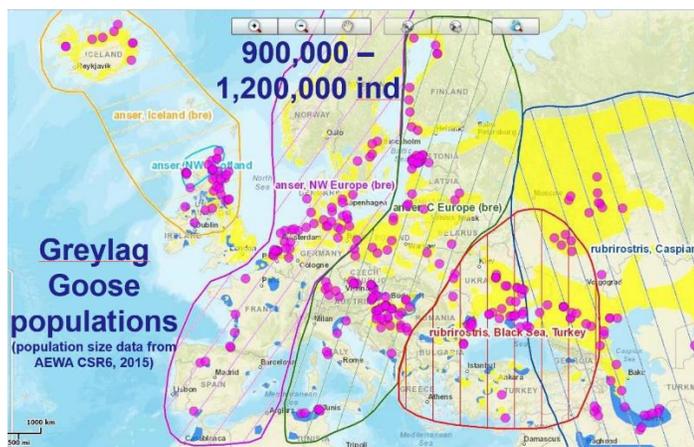
Plan de gestion de la Bernache nonnette

En juin 2017, un [atelier](#) a été organisé pour les parties prenantes afin d'élaborer un Plan de gestion international de l'AEWA pour la Bernache nonnette (pour les populations suivantes : Est du Groenland / Écosse & Irlande ; Svalbard / Écosse du Sud-Ouest ; Russie / Europe du Nord-Ouest). Les populations de bernaches nonnettes ont fortement augmenté, ce qui engendre de nombreux conflits du point de vue de l'agriculture, de la conservation de la nature et de la sécurité aérienne. La gestion de la Bernache nonnette au niveau des voies migration a été longuement discutée pendant l'atelier, car l'espèce n'est pas inscrite à l'annexe II (qui reprend les espèces non-chassables) de la directive « Oiseaux ». La Commission européenne a précisé que des dérogations étaient possibles dans le cadre de la directive « Oiseaux » en fonction du respect de certains critères dans le contexte d'un plan de gestion international. Le groupe de travail se réunira en 2018 pour discuter des différents modèles possibles (populations, zones, dégâts aux cultures, etc.) dans le cadre de la gestion adaptative des prélèvements. Entre-temps, le centre de données de la Plate-forme européenne de gestion des oies prépare le modèle du plan de gestion.



Plan de gestion de l'Oie cendrée

Le premier [atelier](#) relatif au Plan de gestion international de l'Oie cendrée était organisé à Paris en octobre 2017. L'atelier a réuni des gouvernements, des experts et des parties prenantes. Certaines espèces d'oies (telles que l'Oie cendrée et la Bernache nonnette), après un déclin évident de leurs populations au 20^e siècle, ont vu leurs populations augmenter fortement au cours des dernières décennies. Cette tendance s'explique principalement par l'évolution des pratiques agricoles. À présent, certaines populations d'oies causent des problèmes considérables à plusieurs endroits au niveau de leurs voies de migration (par exemple aux [Pays-Bas](#)). Les discussions ont porté sur les prélèvements et sur les autres instruments, comme les systèmes d'indemnisation et d'atténuation des dommages et l'évolution des pratiques agricoles. La Commission européenne a indiqué soutenir le plan de gestion et a insisté sur la nécessité pour les États membres de l'UE de profiter de la flexibilité offerte par la directive « Oiseaux ». La proposition du plan de gestion devrait être soumise au Comité permanent de l'AEWA (juin 2018) et devrait être mise en œuvre début 2019.



Pour davantage d'informations, veuillez contacter Roderick Enzerink à l'adresse roderick.enzerink@face.eu.